

O B J E T : Cession par la S.I.D.R. à la Commune des voiries, parkings, espaces verts et cheminements des groupes d'habitation "La Source 1" (partie), "Les Camélias 3" et "Le Chaudron 1.2.3" (partie).

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil d'Administration de la S.I.D.R., dans sa séance du 16 Novembre 1982, a décidé de céder leur logement à 295 locataires de Saint-Denis ayant plus de 10 ans d'ancienneté à la S.I.D.R.

Il s'agit de logements individuels en bandes des groupes d'habitation "La Source 1" (partie limitée par la ruelle du Couvent et le boulevard de la Source), "Les Camélias 3" (en totalité) et "Le Chaudron 1-2-3" (partie limitée par les rues de l'Eglise, des frères Cazamian et Gabriel Lahuppe).

Afin d'éviter autant que possible les difficultés de gestion des espaces communs que ne manquerait pas de soulever leur statut de copropriété, la S.I.D.R. propose de céder à la Commune, au franc symbolique, la voirie, les parkings, les espaces verts et les cheminements correspondant aux groupes d'habitation précités, à charge pour la Commune d'en assurer l'entretien.

Je vous demande votre avis sur cette proposition et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à représenter la Commune dans les actes à intervenir.

M. Marc GERARD lit l'avis des Commissions :

"Tout en attirant l'attention du Conseil Municipal sur les charges d'entretien que cette opération va entraîner pour la commune, les Commissions émettent un avis favorable à cette prise en charge des viabilités".

LE MAIRE - Je vais vous faire un bref historique de cette affaire puisqu'en tant que Président de la SIDR, j'ai été amené à en discuter. Depuis déjà 3 ans, j'ai demandé une étude sur la possibilité de céder des logements aux locataires anciens. Et aujourd'hui, cette affaire figure dans le programme de revendications des Communistes ! Je tiens à le préciser, c'est une étude que nous avons commencée il y a 3 ans, donc bien avant ces revendications.

Toutefois, le problème était de savoir si les attributions concernaient les logements individuels ou collectifs. Evidemment, en ce qui concerne les logements collectifs, il faut que tous les locataires acceptent de prendre leur appartement ; or ce n'est pas le cas. Cette opération ne touchera donc que les logements individuels. Il s'agit en fait pour la Commune d'entretenir les espaces communs cédés par la SIDR pour un franc symbolique.

M. Eric BOYER - Quand est-ce que ces logements seront attribués ?

LE MAIRE - Là, c'est un autre problème. Le principe est acquis.

M. Eric BOYER - Il faut l'annoncer haut et fort, M. le Maire !

LE MAIRE - Dans la pratique, il y aura certainement des problèmes.

M. Eric BOYER - Et justement, de quelle manière se fera notre participation ?

LE MAIRE - C'est un problème qui concerne la SIDR et ses locataires. Il s'agit pour ces derniers de devenir, pour un prix légèrement supérieur à leur loyer actuel, propriétaires de leur maison.

M. Eric BOYER - Bien sûr ces problèmes concernent la SIDR, mais nous devons maîtriser cette opération et voir quels sont les familles qui rencontrent des difficultés. Cela nous concerne directement.

LE MAIRE - Je crois qu'à chaque fois qu'il y a eu des LTS, nous nous en sommes occupés et là nous allons en faire de même. Pour l'instant, nous ne sommes qu'à la phase préparatoire, la phase de vente n'est pas encore engagée.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 26.02.83